

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 479

présenté par
Mme Parmentier-Lecocq et Mme Grandjean

ARTICLE 11

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« son état de santé »

les mots :

« l'état de santé d'une personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision